Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260407-D_2026_03_26_02-DE

D.N°2026.03.26*02

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 23/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 26 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de Mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance : Laurence NEHR

Objet : Fixation des indemnités aux élus – MAIRE

M. Le maire expose que les maires bénéficient de plein droit, sans délibération, de l'indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGT.
Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

La commune fait partie de la tranche des communes de moins de 500 habitants.
Le taux maximal en % de l'indice 1027 brut terminal (Indice majoré 835) correspondant de la fonction publique (4 110,52 euros au 28/06/2023)
Taux Maximum du maire 28,10%, soit une indemnité maximum de 1 155,06€ brut /mois

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 28,10% étant entendu que des crédits sont inscrits au budget communal.

Au Vu de ces éléments, après délibération le conseil municipal

FIXE l'indemnité au maire au taux de 21,29% de l'indice brut terminal (soit 875,13€ brut / mois)
L'indemnité sera payée trimestriellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique
AUTORISE le maire à signer la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Laurence NEHR

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.